

Conseil départemental de Meurthe et Moselle

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

ENQUETE PREALABLE
à la DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE

Conjointe à l'ENQUÊTE PARCELLAIRE
Concernant l'aménagement du carrefour routier RD611- RD 10A
Commune de Francheville

Chapitre II

CONCLUSIONS- AVIS MOTIVE du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Claude BESANCON
Commissaire Enquêteur

Messein le 16 décembre 2022

Par arrêté préfectoral du 5 octobre 2022, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a porté ouverture conjointe d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation d'un carrefour entre les routes départementales RD 611 et RD 10 A sur la commune de Francheville

Suite à la demande des services préfectoraux, Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy m'a nommé commissaire enquêteur par ordonnance N° E22000069/54 du 22 septembre 2022 pour organiser et conduire ces deux enquêtes.

J'atteste que j'ai bien conduit ces deux enquêtes du 25/10/2022 au 10/11/2022 durant laquelle j'ai tenu trois permanences pour recueillir les observations du public à la mairie de Francheville..

Les conditions d'enquête ont été conformes à la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la publicité dans la presse et l'affichage.

1. Quelques rappels :

L'enquête publique en cause a pour objet la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour RD 611 et RD 10A sur la commune de Francheville. Elle est conjointe à une enquête parcellaire.

La route RD 611 qui relie Dieulouard à Toul, est un axe très fréquenté et structurant qui permet de relier le toulousain et le Nord du sillon mosellan par l'A31, sans passer par Nancy. Elle a la particularité d'être rectiligne sur toute sa longueur, inconvénient favorable aux excès de vitesse.

La route RD 10A relie Avrainville à Villey St Etienne, utilisée pour rejoindre la métropole nancéenne via Villey, et l'échangeur sur A31 au niveau de Gondreville. Certains automobilistes de Francheville et du secteur évitent ce carrefour dangereux et rejoignent l'autoroute A31 à l'entrée de Toul en prenant la D904 à gauche.

Sur la RD 611 on note en moyenne près de 3600 véhicules/j, des intersections nombreuses avec 7 routes secondaires, sans compter les accès à la zone industrielle de la Croix de Metz à Toul et les nombreux embranchements avec les chemins ruraux.

Sur les 4 dernières années de 2017 à 2021, on compte un bilan d'accidents corporels très défavorables, avec en moyenne un tué par an, des blessés, ou des personnes hospitalisés. Cette route a toujours été dangereuse avec des accidents à répétition. Des aménagements ont déjà eu lieu à d'autres endroits de cette voie.

Plus particulièrement sur cette RD 611, le carrefour avec la RD 10A a toujours été sujet à de nombreux et réguliers accidents, avec des blessés ou tués malheureusement.

Sur une période consécutive de 12 mois sur les années 2021/2022 jusqu'au 15

novembre dernier, il a été constaté 1272 excès de vitesse par voiture-radar, et 2050 constats avec le radar mobile, soit presque « 10 excès de vitesse » contrôlés par jour en moyenne sur la RD 611.

Pour les contrôles par voiture radar, **au niveau national, le taux d'infraction est de 7.5%**, les relevés donnent un taux de 10% dans le département 54, **et un taux exceptionnel de 15.49 % sur la RD 611.**

On peut donc imaginer aisément des excès de vitesse, qui sont plus que probables, sur la zone du carrefour dans les mêmes proportions, et qui accentuent et aggravent les risques d'accidents avec les usagers qui arrivent par la RD 10A.

Ces voies appartiennent au réseau de voirie géré par le Département de Meurthe et Moselle qui a sollicité la Déclaration d'Utilité Publique,

II. Différentes phases du plan d'action :

Le Conseil départemental priorise ses projets d'aménagements routiers à partir de critères d'accidentologie, économiques et autres, et il apparaît que le projet d'aménagement du carrefour RD 611 RD10A est actuellement arrivé au 2^{ème} rang dans le programme départemental.

La procédure d'engagement des études a été lancée et les études préliminaires ont démarré en 2019, suite à la décision du Département de sécuriser au plus vite l'intersection consécutivement à plusieurs accidents dont 2 mortels en 2015 et 2016.

En 2019, un diagnostic faune-flore est réalisé aux abords du carrefour, et il n'a pas été nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

• 11. Objectifs de l'opération :

- Sécurisation des échanges en particulier pour les manœuvres de « tourne à gauche » depuis la RD 611 vers la RD 10A.
- Amélioration de la perception, et de la visibilité à l'approche du carrefour.
- Amélioration des conditions d'insertion à partir de la RD 10A

• 12. Travaux prévus :

- Aménagement sur 300m de voies « tourne à gauche » 5 m de large sur la RD 611.
- Aménagement d'ilots sur les branches de la RD 10A.
- Ecrêtement sur 200 m de long sur la RD 611, 150 m avant le carrefour, en haut de la côte en venant de Toul.
- Adaptation du profil de la RD 10A pour limiter l'accès en côte vers la RD 611.

• 13. Emprise du projet :

L'emprise du projet sur la commune de Francheville nécessite d'acquérir une bande de 10m de chaque côté le long de la RD 611 environ, et sur 500m de long. 17 parcelles

sections A et ZC au cadastre sont impactées pour une surface de 24574 m², sur terrains agricoles, taillis et friches. Des offres amiables ont été proposées aux propriétaires et des promesses de vente sont déjà signées en majorité. Pour les autres parcelles avec des propriétaires ou indivisaires réticents ou décédées, le processus d'expropriation sera engagé suivant le résultat de l'enquête DUP.

• **14. Attentes de ce projet d'aménagement** :

L'écrêtement doit apporter un maximum de gain sécurité, l'aménagement des « tourne à gauche » et les îlots séparateurs diminueront la vitesse, renforceront la lisibilité du carrefour, et l'écrêtement renforcera la visibilité. Ce gain de sécurité ne peut être obtenu par d'autres alternatives.

La réalisation d'un giratoire a été exclu suite au déséquilibre de trafic sur les 2 voies, à un impact foncier plus élevé, et des problèmes hydrauliques et environnementaux. Le coût plus élevé avec problème de budget pour de tels travaux aurait encore différé le projet, et maintenu la dangerosité du secteur. Les autres systèmes de réduction de la vitesse (ralentisseurs,...) sont dédiés aux zones urbaines.

III. L'enquête publique DUP:

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et relative au projet d'acquisitions foncières par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, dans l'emprise de la liaison routière entre la RD 611 et RD 10A sur la commune de Francheville, a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2022. Elle s'est déroulée, sans incident du 25 octobre au 10 novembre 2022 inclus, soit 17 jours consécutifs, dans le respect des dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil départemental étant en capacité de dresser la liste des propriétaires et des parcelles impactées, l'enquête parcellaire a pu être conduite conjointement. Elle fait l'objet de conclusions séparées, ci jointes.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Francheville, et à la sous-préfecture de Toul, avec la possibilité de consultation en ligne sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, présentait les pièces requises : délibération du Conseil départemental qui est l'expropriant, plan de situation, arrêté préfectoral, notice explicative, liste des propriétaires et parcelles visées, estimation sommaire des acquisitions et évaluation de France Domaine, avis de l'autorité environnementale précisant que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Les normes de forme et délais de la publicité légale par affichage à la mairie de Francheville et à la sous-préfecture de Toul et insertion dans la presse ont été respectées.

Le Maître d'œuvre a notifié la mise en œuvre de la procédure aux propriétaires et indivisaires concernés pour les 17 parcelles dans l'emprise du projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, et dispose des récépissés de remise.

Les propriétaires ne se sont pas manifestés auprès du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Pour l'enquête DUP, 6 observations ont été déposées, globalement avec une satisfaction d'engagement du projet et des mesures proposées, mais avec une demande forte d'aménagements particuliers pour une réduction de la vitesse.

Concernant l'enquête DUP, le commissaire enquêteur a aussi engagé différentes rencontres ou déplacements pour optimiser ses informations sur cette enquête publique.

Les différentes relations avec les services de la préfecture, du conseil départemental, de la mairie de Francheville, ont été constructives et cordiales.

Le procès verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du Conseil départemental ont été produits dans les délais requis. Ces observations ont été confortées par des remarques du commissaire enquêteur pour des mesures plus « contraintes » de réduction de la vitesse.

Le commissaire enquêteur qui a jugé que les réponses n'étaient pas satisfaisantes au regard des demandes précises et particulières de réduction de la vitesse, qui reprenaient en grande partie les arguments présentés dans la notice DUP, a engagé une demande complémentaire de précisions au maître d'œuvre, qui a transmis une réponse ultime, claire, en précisant en conclusion que « l'ensemble des moyens techniques envisageables ont été mis en œuvre dans le cadre de l'aménagement du carrefour, afin de réduire la vitesse ».

Après confirmation par le Conseil départemental de la présence d'un radar mobile sur cet axe depuis 2018, l'éventuelle mise en place d'un radar fixe pourrait être étudiée parallèlement aux travaux prévus.

IV . Analyse finale du projet d'aménagement du carrefour RD 611 et rd 10a :

Le contenu du projet, le déroulement de l'enquête, les entretiens avec les différents acteurs de cet exercice et la propre réflexion du commissaire enquêteur amènent à retenir les points suivants :

- La route RD 611 supporte une circulation relativement dense, on y relate malheureusement de nombreux accidents corporels et régulièrement des tués. Le taux d'infraction relatif aux excès de vitesse contrôlé par voiture radar est le double de la moyenne nationale, et supérieure à celui du département. (15.5 /7.5).

- Le Conseil départemental a priorisé à court terme ses investissements en matière de travaux routiers sur ce carrefour RD 611- RD 10A, et a engagé les différentes démarches depuis 2019.

- Le Conseil départemental a défini un projet de travaux pour apporter plus de sécurité au niveau du carrefour en créant des « tourne à gauche » pour rejoindre la RD 10A, protégés par des îlots munis de bordures hautes incitant les usagers à réduire leur vitesse, et il est prévu un écrêtement de la route sur 250 m avant le carrefour côté Toul pour y apporter lisibilité et visibilité, ainsi que des travaux d'insertion sur la RD 10A

- Pour finaliser ces travaux, il est indispensable pour la maitre- d'œuvre d'avoir la maîtrise foncière des emprises sur les parcelles en bordure des routes, la majorité des propriétaires a répondu favorablement à une promesse de vente, et pour les réticents divers, ou personnes décédées, un arrêté préfectoral pourra en accorder l'autorisation d'expropriation selon le résultat de la DUP .

- Le coût des travaux est estimé à 2 millions d'euros, comprenant les acquisitions foncières pour 21011€.

Cet investissement semble élevé, mais il est à comparer aux coûts élevés déjà engagés pour les mesures de sécurité sur cette route, et induits par les accidents, les blessés, les personnes décédés, qui sont bien supérieurs selon le maitre d'ouvrage.

- Des observations du public, et de la déclaration de M Le maire de Francheville, il ressort un besoin d'apporter une solution plus contraignante pour la réduction de la vitesse, même s'ils ont reconnu la légitimité de la démarche du Conseil départemental, les travaux prévus, et approuvé la demande de DUP.

Le commissaire enquêteur a conforté aussi la demande de travaux supplémentaires pour avoir plus de contraintes de réduction de la vitesse.

- Le Conseil départemental a répondu clairement à toutes les observations, il a argumenté au maximum pour donner tous les atouts des travaux engagés, il a déclaré qu'il avait proposé toutes les solutions envisageables dans le cadre des différents règlements qui régissent ces travaux pour des voies hors agglomération.

Pour finaliser cette analyse, je conclurai à partir des éléments évoqués précédemment et contenus dans mon rapport :

- *On est en présence d'un carrefour très dangereux, avec des excès de vitesse constatés, un bilan accidentologie malheureux.*

- *Le Conseil départemental de Meurthe et Moselle, gestionnaire de la voirie RD611 6 RD 10A a décidé d'engager rapidement des travaux de sécurisation sur ce carrefour.*
- *Le coût financier engagé pour ce projet est certes important, mais comment le comparer à la protection d'autres vies humaines ? C'est un investissement pour l'avenir, il est urgent et indispensable d'intervenir.*
- *Le Conseil départemental a besoin d'acquiescer les emprises de parcelles en bordure des voies pour optimiser l'aménagement du carrefour, avec l'ensemble des solutions techniques envisageables pour réduire la vitesse. L'expropriation est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération.
Les surfaces expropriées sont faibles, et ne remettent pas en cause la pérennité des exploitations.*
- *Ce projet est vraiment d'un intérêt général pour tous les usagers de la route, il est d'utilité publique en toute circonstance pour permettre au conseil général de donner suite à son projet.*

Je souhaite conforter ces éléments en demandant des mesures complémentaires, pour apporter une réponse aux souhaits déclarés dans les diverses observations en vue d'une réduction de la vitesse, suivants les propositions du Conseil départemental.

**Je demande au Conseil départemental de prendre en compte
les deux recommandations suivantes :**

**► *Avant de finaliser les travaux, je propose de prévoir un emplacement adéquat pour positionner le radar mobile déjà en place sur d'autres sites de la RD 611 à proximité immédiate du nouveau carrefour, et qui pourrait ainsi inciter les usagers à avoir une ligne de conduite plus responsable dans cette nouvelle configuration de voies, avec la vitesse réglementée en place de 70 Km/h.
La route provisoire pourrait être utilisée à cet effet et en partie à la fin des travaux.***

► *En cas de dérives persistantes constatées, et pour prévenir de nouveaux accidents graves, je demande l'étude rapide de la mise en place d'un radar fixe à proximité du carrefour avant d'avoir à une reprise des accidents graves.*

En Conclusion,

Compte tenu de ce qui précède, et des éléments exposés dans mon rapport,

J'émet un AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation d'un carrefour, entre les routes départementales RD 611 et RD 10A sur la commune de Francheville, assorti de deux recommandations.

Fait à MESSEIN LE 16 décembre 2022

le Commissaire Enquêteur

Claude BESANCON

